

Conseil général de la Commune de Lully du 8 décembre 2025
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 09/2025
Demande d'autorisation de vente du local artisanal situé au Chemin de
Prèvevres 57F, pour un montant de CHF 300'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission s'est réunie en séance le 17 novembre pour une présentation détaillée de ce projet en présence de Monsieur Marc Genton, Syndic, Monsieur François Leresche, Municipal et de Madame Agnès Harr, boursière communale.

Ces derniers ont répondu et apporté tous les éclaircissements demandés aux questions qui leur ont été posées concernant ce préavis.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la Commission n'a été faite.

Le préavis traite d'une demande de vente d'un local de 95 m² environ, acheté en 2013 pour CHF 245'900.- et aménagé pour le matériel de la commune et de la voirie. Ce local n'étant pas adapté aux besoins communaux (accès difficile lié à la pente devant la porte), il est loué depuis mi-juin 2022 à une entreprise basée à Lully juste en face du local. La commune n'y voit plus d'utilité dans le futur pour ses propres besoins.

Une offre d'achat par l'entreprise qui loue actuellement ce local a été faite pour le prix de CHF 350'000.- et s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

I-Gestion qui s'occupe du parc immobilier communal a estimé la valeur vénale de ce bien entre CHF 330'000.- et CHF 360'000.-.

Actuellement ce local de 95 m² est loué CHF 1'500,-/mois + une place de parc louée CHF 50.-/mois. Le local demande peu de frais d'entretiens. Sur la période de mi-juin 2022 à la fin de l'année 2025 une entrée d'argent dans les comptes de la commune de CHF 64'675.-, soit CHF 18'600.-/année.

La Municipalité estime que le prix proposé est équitable et que le produit de cette vente pourra être affecté à des projets d'investissements comme le projet de bâtiment communal ou le futur local pour les sociétés sur le terrain de la STEP. S'agissant d'une société domiciliée sur le territoire communal, une vente à ce prix semble tout à fait correcte aux yeux de la Municipalité.

La Commission a toutefois relevé que, compte tenu du rendement très intéressant de 7,5% par an, de l'absence d'urgence financière et de la stabilité actuelle de la location, il ne serait pas opportun de procéder à la vente immédiatement. De plus, si une aliénation devait être envisagée, la Commission estime qu'une mise en concurrence ouverte serait nécessaire afin de garantir un prix conforme au marché.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- Dans sa séance du 8 décembre 2025 ;
- Vu le rapport de la Municipalité ;
- Ayant ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

La COFIN exprime son désaccord avec le préavis municipal dans sa forme actuelle et recommande son refus. Elle invite la Municipalité à revoir son projet et à présenter une nouvelle proposition prenant en compte les éléments évoqués ci-dessus.

Pour la commission des finances :

Thierry Ruch	Eric Abetel	Werner Kuert
Membre	Membre	Rapporteur

Lully, le 8 décembre 2025